

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 689 du 22 juin 1949

n° 689

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### TEXTE INTÉGRAL

Le sergent-chef Roig (Jacques), de la base aérienne de Djibouti, est habilité, sous l'autorité du directeur du port de Djibouti, pour la liquidation et la perception des frais d'aéroport et de la taxe locale applicables aux marchandises arrivant ou partant par avions sur l'aéroport de Djibouti. Le sergent-chef Roig (Jacques) percevra à ce titre une indemnité mensuelle fixée à mille trois cents francs, payable sur l'article 1er du

chapitre 10 bis du budget, local. La présente décision aura effet pour compter du 16 juin 1949.